

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 28

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 9 Juin 2023 à 18 h

N° DCM : 2023-129-04S-45

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 9 JUIN 2023
et de la publication le 9 JUIN 2023

Le Maire,

OBJET :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
« AFFAIRES SOCIO CULTURELLES » SUITE A L'INSTALLATION
D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunions de l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRIE

Absents :

Mme LAURENT, M. BOGUET-HENARD, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
- . M. MUSSO donne pouvoir à M. TRAYAUX

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-129

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU la délibération n° 2020-108 du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 désignant, après élection selon la représentation proportionnelle, les membres des Commissions « Affaires Techniques » et « Affaires Socio Culturelles »,

VU la délibération n° 2023-129 du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2023 prenant acte de l'installation de Monsieur Richard BRIE dans ses fonctions de conseiller municipal,

VU le rapport n° 2023-129,

CONSIDERANT que les commissions municipales « Affaires Techniques » et « Affaires Socio Culturelles » ont été mises en place par délibération en date du 15 Juin 2020 pour la durée du mandat, en plus de la Commission Plénière « C35 » ;

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux conseillers municipaux d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, à travers des commissions ;

CONSIDERANT la démission de son mandat de conseiller municipal de Madame Sophie FILLEUR ;

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Richard BRIE dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame FILLEUR Sophie ;

CONSIDERANT que Madame FILLEUR Sophie était membre de la commission municipale « Affaires Socio Culturelles », et qu'il convient de la remplacer au sein de cette commission ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article Unique : **DESIGNE** à la commission « Affaires Socio Culturelles » Monsieur Richard BRIE en remplacement de Madame FILLEUR Sophie.

Cette délibération a été adoptée par 32 POUR.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU